



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	xistante	
N° de rapport: 23/16 04/18/2			
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente Contrôle périodique Type d'habitation : Marison Compartement Contrôle périodique			
Demandeur: Cofficer - ENGIS			
Personne sur place :code EAN de l'installation :			
Adresse de la visite: Stace THIER ARDENT, 1-4480 ENG.5			
Date de visite: A Control Date d'émission: A South Références client:			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🗆 271 🕱 276 bis et dérogations 🕱 271 bis 🗅 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :	0	1	
Tension d'utilisation : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐			
Nombre de tableaux :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	X		
Etat du matériel électrique installé	4		
Mesures de protection contre les contacts directs	Y		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs			
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	V		
Note : différentiel plombé non plombable à nouveau plombé	1		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	X		
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	De		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	-		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			V
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	V		
	- 3		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	-1.		
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes :			
NEANT	2 70 0 0 C X		
OUT OF THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE	er in heritage,	79 7 40 70 10 100 100	STATE AND SET OF
The second section and the second section of the second section of the second section of the second section of the second second section of the second secon		e es el carello de o	0.000
THE CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE CONTROL OF THE	i w waterway w	WITH REPRESENTATION	A MANAGES IS
Conclusion (· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	5 (5) (50) (60) (6) (6) (6) (6)	20
Conclusion:			AP,
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
Nom et visa de l'inspecteur. Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,	ptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans orescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par la determe de 18 mois après signature de l'acte de vente. Nom et visa du demandeur pour réception :		
www.certigre	green.be		

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708

1/2
SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vináve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

CUFFARO